

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Dispense des cours exigés en vertu du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Auger, Roger
Cours d'initiation aux produits dérivés
Société de gestion privée des fonds FMOQ inc.
- Chatigny, Sonia
Cours sur la négociation des options
Investissements Standard Life inc.
- Giroux, Jean-François
Cours sur la négociation des options
Investissements Standard Life inc.
- Martin, Yves
Cours d'initiation aux produits dérivés, le Cours sur la négociation des contrats à terme et le Cours sur la négociation des options
Akira Capital inc.
- Vallée, Martin
Cours d'initiation aux produits dérivés et le Cours sur la négociation des contrats à terme
Société de gestion privée des fonds FMOQ inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* afin de leur permettre d'exercer l'activité de représentant-conseil en dérivés.

Dispense des cours exigés en vertu du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Lapointe, Luc
Cours sur la négociation des options
Sigma Alpha Capital inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* afin de lui permettre d'exercer l'activité de représentant-conseil en dérivés.

Cette dispense est assortie de la condition suivante :

- Le candidat doit agir pour le compte d'une société qui exerce seulement des activités en dérivés visant les contrats à terme et les swaps.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.